|  |
| --- |
| **PROVINCE DE …. ARRONDISSEMENT DE …………………. VILLE DE …………**  **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  **Séance publique du ………………………….** |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **OBJET – N°….** | **Asbl – Comité – Association - Octroi d’une subvention directe en numéraire - Décision** |

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la loi du 21 juillet 1921, telle que modifiée à ce jour, accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif et aux établissements d’utilité juridique (SI ASBL ) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du ………………….. accordant une subvention directe en numéraire d’un montant de ……….…….00,00 euros (LE CAS ECHEANT);

Vu le courrier en date du ………………………. par lequel ………………………………… sollicite une (nouvelle) subvention en vue de ………………………………………………….. ;

Considérant que les activités de  ……………………………………….poursuivent un intérêt public (A MOTIVER*)* et s’inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de …………… dans le domaine sportif / culturel / associatif / éducatif / social (A DEFINIR) ; qu’elle ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l’utilisation de subvention(s) reçue(s) précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l’exercice 20….., sous l’article ……………………… ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le Conseil communal prend connaissance de la (des) pièce(s) suivante(s) produite(s) par …………………………………..en justification de la subvention lui accordée par la délibération du …………………………. susmentionnée :

* ……………………………………..……………………………………..

Le Conseil communal constate, au vu de ces pièces justificatives, que la subvention ainsi accordée a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

**Article 2** - Le Conseil communal accordera à  ………………………………, une subvention directe en numéraire d’un montant de …………..00,00 € (……………………. euros) pour l’année 20…..…….

Cette subvention :

* devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente à l’organisation, par l’association en question, de ….. …………………………………… ou, à défaut, de toute dépense en rapport avec son fonctionnement général ;
* sera liquidée :
* en une fois ;
* antérieurement / postérieurement à la réalisation des activités citées ci-avant ;
* antérieurement  / postérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l’article 3.

**Article 3** - Pour le …………………. 20………………, au plus tard, le bénéficiaire désigné à l’article 2 devra produire une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l’utilisation de la subvention ainsi accordée.

Ar**ticle 4** – L’  …………………………………….  devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où elle :

* ne rentrerait pas une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l’utilisation de la subvention ainsi accordée pour le ………………………………. (voir date à l’article 3) ;
* s’opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
* n’utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

**Article 5** – Le Conseil communal mandate Monsieur le Directeur financier afin de procéder au versement de la subvention ci-dessus mentionnée.